

# Le Siècle à Venir

## LA LOI

### PREMIÈRE PARTIE

Un des sujets les plus importants pour le chrétien, c'est la loi. Pourquoi? Parce que c'est en ayant une parfaite connaissance de celle-ci que l'on peut vivre en évitant le péché. Trop souvent, nous partons du principe que si nous possédons une bonne connaissance des commandements, cela doit suffire. Mais qu'en dit la Bible?

I Jean 3:4: «*Quiconque pèche transgresse la loi et le péché est la transgression de la loi.*» Remarquez bien qu'il n'est pas question de transgresser les commandements, mais bien de transgresser **la loi**.

Enfin, si nous avons une bonne connaissance de la loi, nous pourrions répondre avec exactitude à tous ceux qui essayeront de nous convaincre que nous faisons fausse route. N'oubliez surtout pas, et ceci est très important, que l'homme qui ne connaît qu'un seul livre, mais qui le possède bien, est un adversaire redoutable.

Avant d'aller plus loin, comprenons bien les différentes facettes de la loi qui nous sont révélées par David. Vous remarquerez que la loi est mentionnée sous divers noms afin d'illustrer sa variété et son excellence.

Psaume 119:1-10: «*Heureux ceux qui sont intègres dans leur voie [DEREK: façon de vivre, mode de vie], qui marchent selon la loi de l'Eternel [TORAH: ce qui enseigne, ce qui dirige]! Heureux ceux qui gardent ses préceptes [EDAH: témoignages], qui le cherchent de tout leur coeur, qui ne commettent point d'iniquité et qui marchent dans ses voies [DEREK: dans sa façon de marcher, sa façon de vivre. Ceci est à rapprocher de I Jean 2:6 où il est écrit: «Celui qui dit qu'il (le Christ) demeure en lui doit marcher aussi comme il a marché lui-même]. Tu as prescrit tes ordonnances [PIQQUD: préceptes, tu as fait tenir tes ordres, tes instructions], pour qu'on les observe avec soin. Puissent mes actions [ma façon d'être et d'agir] être bien réglées, afin que je garde tes statuts [CHOQ: ce qui trace, ce qui grave, ce qui décrète]. Alors je ne rougirai point à la vue de tous tes commandements [MITVAH: de tes ordres, de ce qui commande, ce qui ordonne]. Je te louerai dans la droiture de mon coeur, en apprenant les lois de ta justice [MISHPAT: tes verdicts, tes jugements]. Je veux garder tes statuts [CHOQ: comme au verset 5]: ne m'abandonne pas entièrement! Comment le jeune homme rendra-t-il pur son sentier? En se dirigeant d'après ta parole [DABAR: tes discours]. Je te cherche de tout mon coeur: ne me laisse pas égarer loin de tes commandements [MITVAH: comme au verset 6].»*

Le roi David, qui a écrit ceci sous l'inspiration divine, nous explique dans tout le Psaume 119 et d'une manière très claire, que la loi divine comprend une façon de vivre, un mode de vie que nous devons **absolument** pratiquer. Ceci inclut des témoignages,

autrement dit des exemples que nous devons suivre, et il y a aussi des préceptes, des instructions, des ordres auxquels nous devons nous soumettre.

Cette façon d'être et d'agir nous est décrite à l'aide des préceptes, des décrets, des ordres, des ordonnances, des commandements, sans oublier les verdicts, les jugements, les discours destinés à nous encourager et à nous maintenir dans la bonne voie, dans le chemin étroit.

Nous allons maintenant examiner la loi en remontant au commencement. Jean 1:1-3: *«Au commencement était la Parole et la Parole était avec Dieu, et la Parole était Dieu. Elle était au commencement avec Dieu. Toutes choses ont été faites par elle, et rien de ce qui a été fait n'a été fait sans elle»*. Au commencement, il y a deux Êtres qui composent la famille divine. La Parole, l'Éternel, YHVH, celui qui allait devenir le Sauveur pour toute l'humanité, était là, présent, Il n'a pas eu de commencement et on nous dit que *«toutes choses ont été faites par elle.»*

Que sont ces *«toutes choses»*? La réponse se trouve dans Colossiens 1:16-17: *«Car en lui ont été créées toutes les choses qui sont dans les cieux et sur la terre, les visibles et les invisibles, trônes, dignités, dominations, autorités. Tout a été créé par lui et pour lui. Il est avant toutes choses et toutes choses subsistent en lui.»*

Tout ce qui existe dans les cieux, aussi bien sous forme spirituelle que sous forme physique, tout ce qui a existé sur terre, tout ce qui existe encore aujourd'hui, **tout** a été créé par Lui et pour Lui.

Ceci inclut bien entendu les vingt-quatre vieillards qui se trouvent devant le trône de Dieu; ce sont des conseillers, des sages et je vous rappelle que la sagesse a été créée, instituée, établie la première parmi Ses oeuvres, comme nous le confirme Proverbe 8:22. Il y a aussi les anges, les archanges, les chérubins et d'autres choses spirituelles que nous ne pouvons voir.

Il y a tout ce qui est physique et qui a été créé de matière, comme notre planète, notre système solaire, notre galaxie et tous ces amas de galaxies découverts par les télescopes les plus puissants, sans compter ce que nous sommes encore susceptibles de découvrir. Il y eut tous ces animaux et ces hommes préhistoriques dont nous découvrons les traces ou les vestiges.

Il y a enfin l'homme qui existe depuis Adam et à qui Dieu a donné un esprit, cet esprit de l'homme, cette intelligence qui lui permet de penser, de prévoir, de méditer, de choisir. Tout est régi par des lois! Le globe terrestre, les amas de galaxies sont eux aussi gérés par des lois, ainsi que le moindre petit atome; le corps des animaux et le corps de l'homme sont soumis à de nombreuses lois. Le Grand Législateur, Dieu, a fixé des lois pour tout: même le mode de vie prévu pour l'homme est régi par des lois.

Lorsque Dieu eut placé Lucifer et ses anges sur cette terre pour y établir et maintenir le gouvernement divin, tous, sans aucune exception, étaient sous l'administration de lois. Si l'iniquité, autrement dit l'injustice, le péché, a ensuite été trouvée chez eux, comme cela nous est confirmé dans Ezéchiel 28:15, c'est parce que des lois existaient et qu'ils les ont transgressées lors de leur rébellion.

Tous les gouvernements humains qui ont vu le jour sur cette terre, tous ont eu leurs lois et, aujourd'hui, chaque pays a ses lois.

### Une source éternelle

David a écrit sous l'inspiration divine dans Psaume 119:160: *«Le fondement de ta parole est la vérité et toutes les lois de ta justice sont éternelles»*. Devons-nous supposer que ces lois ont toujours existé?

Dieu promet la vie éternelle et, ceux qui l'obtiendront, deviendront des êtres immortels et donc éternels. Ils obtiendront alors une vie provenant d'une **source éternelle**, la vie qui vient de Dieu, qui n'a eu aucun commencement de jour et qui n'aura aucune fin de vie. Cette même vie sera aussi la leur et c'est alors que l'immortalité sera en eux.

De même les lois sont éternelles parce qu'elles viennent d'une **source éternelle**. Alors, pourquoi certaines d'entre elles ne sont-elles plus d'application aujourd'hui? Comme nous aurons l'occasion de le voir au cours de cette étude, certains facteurs n'existent plus de nos jours, mais la loi n'en a pas été abolie pour autant, elle a tout simplement été écartée, mise de côté pour un peu de temps.

## La récréation

Nous en arrivons à la récréation, à la remise en ordre de la terre, après qu'elle fut devenue informe et vide. Au cours de cette première semaine, Dieu a établi des lois pour Sa nouvelle création: l'herbe, les arbres, les poissons, les oiseaux, le bétail, les reptiles, les animaux terrestres, tout cela doit se reproduire selon son espèce.

Le sixième jour, Il créa l'homme à Son image et selon Sa ressemblance et Il lui donna une aide semblable à lui. Il leur recommanda d'être féconds, de multiplier et de remplir la terre.

Dieu Se reposa le septième jour de toute Son oeuvre qu'Il avait faite. Il bénit le septième jour et Il le sanctifia, autrement dit Il le mit à part. Devenant ainsi une loi, ce jour allait devenir le signe de reconnaissance pour le peuple de Dieu de l'Ancien Testament et du Nouveau Testament. C'est probablement au cours de ce jour du repos que YHVH donna à Adam et Eve diverses instructions. En leur expliquant la différence entre les deux arbres qui se trouvaient au milieu du jardin, Il leur fit connaître Sa loi car, sans la connaissance de la loi, le premier couple aurait été dans l'incapacité de la transgresser, de pécher.

C'est ce que l'apôtre Paul fait comprendre dans Romains 4:15: *«(...) là où il n'y a point de loi, il n'y a point non plus de transgression.»* Romains 5:13: *«Or, le péché n'est pas imputé, quand il n'y a point de loi.»* Romains 7:8: *«(...) car sans loi le péché est mort.»*

Il est fort possible qu'au cours du jour suivant, le dimanche devenu le jour du seigneur Baal, Satan se soit amené sans perdre de temps. Eve vit que le fruit de l'arbre défendu était bon à manger, elle le convoita (transgression du dixième commandement), elle prit ce qui ne lui appartenait pas (transgression du huitième commandement), elle crut Satan plutôt que YHWH, elle eut donc un faux dieu (transgression du premier commandement).

L'Eternel fit à Adam et à sa femme des habits de peau et Il les en revêtit (Gen. 3:21). Dieu a certainement pris un animal qui devait être un animal acceptable pour le sacrifice d'expiation, peut-être un agneau ou un chevreau qui devait préfigurer le grand sacrifice qui serait accompli par YHWH Lui-même, beaucoup plus tard.

La Bible ne nous dit pas si Dieu créa un couple seulement de tous les animaux qui devaient se reproduire selon leur espèce, mais nous devons nous rappeler que lors de l'épisode du déluge, il est demandé à Noé de prendre avec lui un couple d'animaux impurs et **sept** couples de tous les animaux purs. Il est possible que c'est ce que YHVH créa au cours du sixième jour, ce qui Lui aurait permis de sacrifier un animal pour revêtir l'homme et la femme.

Adam et Eve, qui avaient été mis dans le jardin que Dieu avait placé en Eden, furent alors chassés de ce jardin. Toutefois, ceci ne signifie pas que Dieu Se soit détourné d'eux à

jamais. Il dut parfaire leur éducation, leur apprendre encore beaucoup de choses: comment faire du feu, tuer et dépecer les animaux, comment cultiver la terre, et tant d'autres choses encore.

Adam et Eve ont été créés, sortis du néant, ils n'avaient aucun parent pour leur expliquer tout ce que nous avons appris dès notre enfance, tout ce que nous apprenons à nos enfants. C'est donc YHWH qui S'est chargé de leur éducation. Dès ce moment-là, les lois sont présentes partout.

Ensuite, nous trouvons dans le récit qui concerne Caïn et Abel la loi des offrandes. Il s'agit encore d'offrandes volontaires, elles ne sont pas encore imposées comme ce sera le cas plus tard, lorsque l'Eternel sera au milieu de Son peuple, dans le Tabernacle, après l'épisode du Sinaï.

Il est certain que YHVH a expliqué et détaillé à Caïn et Abel ce qu'ils pouvaient offrir et ce qu'ils devaient éviter de présenter comme offrandes. Ne perdons pas de vue que les offrandes volontaires sont requises par l'Eternel, elles sont une loi, qui a été modifiée, mais qui existe encore de nos jours.

Ces deux frères connaissaient aussi le reste de la loi, autrement aucun d'eux n'aurait pu commettre de péché. Comprenons Genèse 4:7: *«Certainement, si tu agis bien, tu relèveras ton visage, et si tu agis mal, le péché se couche à ta porte et ses désirs se portent vers toi»*. Si tu agis bien, tu n'auras aucune honte à avoir, mais si tu agis mal, le péché se couche à ta porte, il attend prêt à entrer, car il souhaite t'atteindre, mais toi, fais lui face, domine-le! Ce conseil est toujours valable pour nous aujourd'hui.

La Bible du Rabbinate français a traduit ce passage comme suit: *«Si tu t'améliores, tu pourras te relever, sinon le péché est tapi à ta porte; il aspire à t'atteindre, mais toi, sache le dominer.»*

Nous découvrons de nombreuses lois, elles sont là, elles sont présentes, on ne peut pas les éviter.

## Le déluge

Nous arrivons maintenant à l'époque du déluge et nous allons découvrir une autre loi qui va nous être révélée dans ce récit.

Genèse 6:1-2: *«Lorsque les hommes eurent commencé à se multiplier sur la face de la terre et que des filles leur furent nées, les fils de Dieu virent que les filles des hommes étaient belles, et ils en prirent pour femmes parmi toutes celles qu'ils choisirent.»*

Les fils de Dieu sont des hommes. Ce sont eux qui s'appelaient ainsi, ils se donnaient le nom de «dieu», celui de YHVH, comme nous le confirment leurs noms tels que MéhujaEL, MetuschaEL, ainsi qu'un verset malheureusement mal traduit:

Genèse 4:26: *«(...) c'est alors que l'on commença à invoquer le nom de l'Eternel»*. La traduction devrait être: *«C'est alors que **les hommes commencèrent à se prendre pour des dieux, pour des YHVH!**»* Pourquoi ? La réponse figure dans Genèse 4:1: *«Adam connut Eve, sa femme; elle conçut et enfanta Caïn et elle dit: J'ai formé un homme avec l'aide de l'Eternel.»* André Chouraqui traduit par: *«J'ai eu un homme avec YHVH»*.

Pourquoi dit-elle cela? La plupart des commentateurs pensent qu'Eve a dû croire avoir mis au monde la postérité, le Messie attendu, dont avait parlé l'Eternel dans le chapitre précédent.

Or, ce qui fut en fait la cause du déluge, c'est que *«les filles des hommes étaient belles et ils [les hommes] en prirent pour femmes parmi toutes celles qu'ils choisirent.»*

Qu'y a-t-il de mal à cela? Lisons ce que le Christ rappelle à Ses apôtres: Matthieu 24:37-39: *«Ce qui arriva du temps de Noé arrivera de même à l'avènement du Fils de*

*l'homme. Car, dans les jours qui précédèrent le déluge, les hommes mangeaient et buvaient, se mariaient et mariaient leurs enfants, jusqu'au jour où Noé entra dans l'arche; et ils ne se doutèrent de rien, jusqu'à ce que le déluge vînt et les emportât tous; il en sera de même à l'avènement du Fils de l'homme.»*

C'est cette façon de faire qui attisera la colère de l'Eternel. Genèse 6:3: *«Alors l'Eternel dit: Mon esprit ne restera pas à toujours dans l'homme, car l'homme n'est que chair, et ses jours seront de cent vingt ans.»*

*«Mon esprit [il est question ici du souffle, du souffle de vie] ne restera pas à toujours dans l'homme (...) et ses jours seront de cent vingt ans».* Autrement dit, YHVH accorde à l'humanité un délai de cent vingt ans avant de la détruire. Pourquoi la détruire? Parce qu'il y a des mariages entre races. L'homme ne respecte plus les décrets et les lois divines relatives au mariage. Dieu avait décrété que les races ne pouvaient pas se marier entre elles. Ils n'épousèrent pas des femmes comme Dieu l'avait choisi et ordonné, mais ils épousèrent *«toutes celles qu'ils choisirent»*.

Genèse 6:8-9: *«Mais Noé trouva grâce aux yeux de l'Eternel. Voici la postérité de Noé. Noé était un homme juste et intègre dans son temps; Noé marchait avec Dieu.»*

Noé trouva grâce devant YHVH, parce qu'il était intègre dans son temps. Il était parfait parmi ses contemporains. Le mot «parfait» est traduit de «TAMIYM», signifiant qu'il était parfait dans ses générations comme plusieurs versions le traduisent, parfait dans son pedigree, parfait au point de vue racial.

André Chouraqui traduit de la manière suivante: *«Noah était un homme juste, intègre en ses cycles»*, et, au bas de la page, il explique que ses cycles, ce sont ses générations.

Les trois races, blanche, jaune et noire, existaient déjà avant le déluge et une des raisons pour laquelle Dieu détruisit l'humanité à cette époque, c'est que le mariage entre races allait en s'intensifiant, si bien que l'humanité était sur le point de se métisser.

Puisque Noé était parfait dans ses générations, lui et tous ses ascendants, qui sont cités dans le cinquième chapitre de la Genèse, tous ses ancêtres comme Adam, Seth, Enosch, Kénan, Mahalahéel, Jéred, Hénoc, Métushchélah, Lémec, aboutissant à Noé, étaient blancs. Noé, sa femme et ses fils étaient de race blanche et cette race se poursuivit grâce à son fils Sem qui épousa une blanche.

Par contre, les autres races passèrent par Japhet et par Cham. Japhet épousa une femme jaune et Cham épousa une femme noire. Adam était de race blanche, c'est de lui que descend Jésus et Jésus était juif. Les Juifs sont de race blanche.

Caïn était de race noire. Si nous jetons un coup d'oeil sur la descendance de Caïn, nous trouvons des gens de couleur foncée. D'ailleurs, dans les chapitres 4 et 5 de la Genèse, nous trouvons deux lignées bien séparées, deux races aux couleurs opposées, l'une qui passe par Caïn et l'autre par Seth.

Cette démarcation entre les deux races est quelque chose qui doit nous amener à réfléchir et à méditer. Dieu ne donne pas toujours des instructions précises, mais Il communique suffisamment d'informations pour que nous puissions comprendre ce qu'Il attend de tous.

L'interdiction d'épouser une personne d'une autre race avait certainement été donnée par YHVH avant le déluge, car si cela n'avait été, aucun reproche n'aurait pu être formulé sur ce point à la génération qui a été détruite, engloutie par les eaux qui recouvrirent jusqu'aux plus hautes montagnes qui étaient sous le ciel.

Plus tard, l'Eternel communiquera d'autres indications: Deutéronome 32:7-8: *«Rappelle à ton souvenir les anciens jours, passe en revue les années, génération par génération, interroge ton père et il te l'apprendra, tes vieillards, et ils te le diront. Quand*

*le Très-Haut donna un héritage aux nations, quand il sépara les enfants des hommes, il fixa les limites des peuples d'après le nombre des enfants d'Israël.»*

Actes 17:26: *«Il a fait que tous les hommes, sortis d'un seul sang, habitassent sur toute la surface de la terre, ayant déterminé la durée des temps et les bornes de leur demeure.»*

## L'alimentation

Passons à la loi sur les animaux purs et impurs. Elle existait déjà à l'époque de Noé. Il est certain qu'elle devait déjà exister à l'époque d'Abel, car l'Eternel n'aurait pas permis que l'on offre des animaux impurs. D'ailleurs, ce qui est impur ne peut s'approcher de Dieu et ne peut être offert à Dieu, c'est ce que nous verrons en examinant la loi des sacrifices.

N'oublions pas qu'avant son appel et sa conversion, le chrétien n'avait pas accès au trône de Dieu, ses péchés lui cachaient Sa face et L'empêchaient d'écouter, comme l'affirme Esaïe 59:1-2. Mais depuis la mort du Christ, l'homme a un accès direct au trône du Très-Haut, c'est ce que fait comprendre le voile du temple qui a été déchiré, qui s'est ouvert au moment de la mort de notre Sauveur.

Jacques recommande: *«Soumettez-vous donc à Dieu; résistez au diable et il fuira loin de vous. Approchez-vous de Dieu et il s'approchera de vous. Nettoyez vos mains, pécheurs; purifiez vos coeurs, hommes irrésolus. Sentez votre misère, soyez dans le deuil et dans les larmes; que votre rire se change en deuil et votre joie en tristesse. Humiliez-vous devant le Seigneur et il vous élèvera»* (Jac. 4:7-10).

Lorsqu'il sortit de l'arche, Noé offrit des holocaustes, des offrandes volontaires et cela fut agréable à YHVH qui fit une grande promesse: Genèse 8:20-22: *«Noé bâtit un autel à l'Eternel; il prit de toutes les bêtes pures et de tous les oiseaux purs, et il offrit des holocaustes sur l'autel. L'Eternel sentit une odeur agréable et l'Eternel dit en son coeur: Je ne maudirai plus la terre, à cause de l'homme, parce que les pensées du coeur de l'homme sont mauvaises dès sa jeunesse; et je ne frapperai plus tout ce qui est vivant, comme je l'ai fait. Tant que la terre subsistera, les semailles et la moisson, le froid et la chaleur, l'été et l'hiver, le jour et la nuit ne cesseront point.»*

## Abraham

Nous arrivons maintenant à Abraham et à ses descendants.

YHVH est apparu à Abraham. La façon dont la chose eut lieu ne pouvait laisser aucun doute à Abraham sur le fait qu'il avait devant lui un être «surnaturel».

Passons directement au moment qui vit revenir Abram vainqueur de Kedorlaomer et des rois qui l'accompagnaient. Melchisédek est là, Il est sacrificateur du Dieu Très-Haut, c'est Lui l'Eternel de l'Ancien Testament, YHVH, comme le confirme l'épître de Paul aux Hébreux. Que se passa-t-il alors?

Genèse 14:17-20: *«Après qu'Abram fut revenu vainqueur de Kedorlaomer et des rois qui étaient avec lui, le roi de Sodome sortit à sa rencontre dans la vallée de Schavé, qui est la vallée du roi. Melchisédek, roi de Salem, fit apporter du pain et du vin; il était sacrificateur du Dieu Très-Haut. Il bénit Abram et dit: Béni soit Abram par le Dieu Très-Haut, maître du ciel et de la terre! Béni soit le Dieu Très-Haut, qui a livré tes ennemis entre tes mains! Et Abram lui donna la dîme de tout!»*

Nous trouvons ici la loi de la dîme. N'aurait-elle pas été donnée auparavant? Remarquez bien que c'est tout normalement qu'Abram Lui donne la dîme de tout. C'est

donc une pratique qui lui a été apprise et qui va de soi pour lui. Cette dîme appartient à Dieu et elle sera expliquée, même amplifiée plus tard, dans le livre du Lévitique, et Paul la confirmera dans son épître aux Hébreux pour l'époque du Nouveau Testament. Elle est toujours en vigueur de nos jours.

Plus tard (Abram avait à l'époque nonante-neuf ans ou quatre-vingt-dix-neuf ans), Dieu établit Son alliance avec lui et lui promet le pays qu'il habite comme étranger: Genèse 17:8: *«Je te donnerai, et à tes descendants après toi, le pays que tu habites comme étranger, tout le pays de Canaan, en possession perpétuelle, et je serai leur Dieu.»*

Abraham et ses descendants ont reçu en fait le pays de Canaan en possession perpétuelle, mais ce qu'il doit recevoir, c'est l'héritage du monde: Romains 4:13: *«En effet, ce n'est pas par la loi que l'héritage du monde a été promis à Abraham ou à sa postérité, c'est par la justice de la foi.»*

Dieu déclara au peuple d'Israël que le pays est à Lui. Lévitique 25:23: *«Les terres ne se vendront point à perpétuité, car le pays est à moi, car vous êtes chez moi comme étrangers et comme habitants».* En fait tout est à Lui, la terre et même tout l'univers. Par conséquent, le pays de Canaan et le monde entier **appartiennent à la Famille divine** et, afin de tenir Sa promesse de donner cela en possession perpétuelle à Abraham, Dieu **doit** faire de celui-ci un membre de la Famille divine, donc un Dieu.

Mais cette alliance qui s'est établie entre Dieu et Abraham a pour contrepartie la circoncision et celle-ci fait partie des lois: Genèse 17:9-14: *«Dieu dit à Abraham: Toi, tu garderas mon alliance, toi et tes descendants après toi, selon leurs générations. C'est ici mon alliance, que vous garderez entre moi et vous, et ta postérité après toi: tout mâle parmi vous sera circoncis. Vous vous circoncirez et ce sera un signe d'alliance entre moi et vous. A l'âge de huit jours, tout mâle parmi vous sera circoncis, selon vos générations, qu'il soit né dans la maison, ou qu'il soit acquis à prix d'argent de tout fils d'étranger, sans appartenir à ta race. On devra circoncire celui qui est né dans la maison et celui qui est acquis à prix d'argent; et mon alliance sera dans votre chair une alliance perpétuelle. Un mâle incirconcis, qui n'aura pas été circoncis dans sa chair, sera exterminé du milieu de son peuple: il aura violé mon alliance.»*

Cette loi est-elle toujours en application aujourd'hui? Il est certain que la circoncision fait aussi partie des lois de la santé car, aujourd'hui, la science a prouvé que l'épouse d'un mari circoncis a beaucoup moins de risques d'avoir le cancer de l'utérus. Faut-il se faire circoncire pour autant? C'est un choix mais la circoncision est très courante dans les pays anglo-saxons.

Paul écrit dans Romains 2:28-29: *«Le Juif, ce n'est pas celui qui en a les dehors; et la circoncision, ce n'est pas celle qui est visible dans la chair. Mais le Juif, c'est celui qui l'est intérieurement; et la circoncision, c'est celle du coeur, selon l'esprit et non selon la lettre».* D'où Paul tire-t-il cela? Deutéronome 30:6: *«L'Eternel, ton Dieu, circoncira ton coeur et le coeur de ta postérité».* Deutéronome 10:16: *«Vous circoncirez donc votre coeur et vous ne roidirez plus votre cou.»*

Pourquoi Dieu fit-Il l'alliance de la circoncision? Le physique est bien souvent la représentation du spirituel. La circoncision physique est une ablation totale ou partielle du prépuce et la circoncision spirituelle est, si l'on peut dire, l'ablation de la nature charnelle par la conversion. La circoncision s'applique à l'organe de reproduction de la vie physique, alors que la circoncision spirituelle s'applique à l'esprit, qui sera reproduit pour la vie éternelle.

Paul parle de la circoncision du coeur. Le coeur, c'est la manière dont nous pensons, dont nous réagissons, c'est la façon dont nous croyons naturellement. C'est notre esprit, notre intelligence, c'est aussi notre caractère que nous devons changer et maîtriser

pour le transformer en un caractère divin, cela ne peut se faire qu'avec l'aide du Saint-Esprit de Dieu.

Voilà pourquoi Paul peut écrire dans l'épître aux Romains que c'est la circoncision du coeur qui compte et il n'a rien innové, puisqu'il en est déjà question dans le livre du Deutéronome. La circoncision physique permet une plus grande propreté physique et, avec la circoncision spirituelle, il est plus facile de garder le coeur et l'esprit propres et bien disposés.

I Corinthiens 7:19: *«La circoncision n'est rien et l'incirconcision n'est rien, mais l'observation des commandements de Dieu est tout.»*

Il faut savoir qu'au cours du millénium, beaucoup de lois actuellement écartées, mises de côté, reviendront à la surface et il en sera de même pour la circoncision, car alors tous seront circoncis physiquement et spirituellement. Ezéchiel 44:9: *«Ainsi parle le Seigneur, l'Eternel: Aucun étranger, incirconcis de coeur et incirconcis de chair, n'entrera dans mon sanctuaire, aucun des étrangers qui seront au milieu des enfants d'Israël.»*

Dans Genèse 17:13, nous avons lu: *«Et mon alliance sera dans votre chair une alliance perpétuelle»*. Que signifie ceci?

L'ordonnance de la circoncision était un signe extérieur physique, prouvant le désir d'obéir à Dieu et démontrant par la même occasion que l'on faisait partie de son peuple physique. Aujourd'hui, le véritable chrétien forme une nation spirituelle et le peuple de Dieu doit être circoncis spirituellement. Paul explique très clairement que c'est Christ qui nous circoncit spirituellement:

Colossiens 2:10-11: *«Vous avez tout pleinement en lui, qui est le chef de toute domination et de toute autorité. Et c'est en lui que vous avez été circoncis d'une circoncision que la main n'a pas faite, mais de la circoncision de Christ, qui consiste dans le dépouillement du corps de la chair.»*

Cette loi de la circoncision garde donc toujours sa valeur spirituelle, tout au moins, et son importance.

### **Abraham fut-il bigame?**

La bigamie et la polygamie sont contraires au septième commandement. Parfois, en lisant la vie d'Abraham, on a le sentiment qu'il a été bigame, ce qui est faux. Genèse 21:8-13: *«L'enfant grandit et fut sevré, et Abraham fit un grand festin le jour où Isaac fut sevré. Sara vit rire le fils qu'Agar, l'Egyptienne, avait enfanté à Abraham; et elle dit à Abraham: Chasse cette servante et son fils, car le fils de cette servante n'hériterait pas avec mon fils, avec Isaac. Cette parole déplut fort aux yeux d'Abraham, à cause de son fils. Mais Dieu dit à Abraham: Que cela ne déplaie pas à tes yeux, à cause de l'enfant et de ta servante. Accorde à Sara tout ce qu'elle te demandera, car c'est d'Isaac que sortira une postérité qui te sera propre. Je ferai aussi une nation du fils de ta servante; car il est ta postérité.»*

Rappelez-vous que c'est Sara, la femme d'Abraham, qui avait amené sa servante Agar vers son époux pour lui demander d'avoir un enfant pour elle. A cette époque, ne pas avoir d'enfant était considéré comme un opprobre.

Abraham ne résista probablement pas longtemps à cette demande et comme il n'épousa pas Agar, il ne devint pas bigame, mais il commit un adultère. Il n'y avait là tout simplement aucune rébellion, il succomba à la tentation et Dieu pardonna. Mais il en paya les conséquences en récoltant ce qu'il avait semé car, à la suite de cela, il y eut de la jalousie et des sentiments hostiles entre Sara et Agar, et cela continua jusqu'au moment où Abraham fut obligé de chasser Agar et Ismaël, comme Dieu le lui dit et comme Dieu l'avait jugé.

Comme nous l'avons lu: «(...) *cela déplut fort aux yeux d'Abraham à cause de son fils*». Il en porta le poids le reste de sa vie, parce qu'une loi avait été transgressée.

### Abraham éprouvé

Lorsque Dieu le testa et le mit à l'épreuve, Abraham prouva à Dieu qu'il voulait Lui obéir jusqu'à sacrifier son fils, Isaac. C'était un homme de caractère et il tenait à faire la volonté de Dieu, comme le prouve Genèse 26:5: «*parce qu'Abraham a obéi à ma voix et qu'il a observé mes ordres, mes commandements, mes statuts et mes lois.*»

Nous retrouvons ici ce que nous avons découvert dans le Psaume 119. Abraham mit en pratique ce que l'Eternel lui demandait. Déjà en disant d'Abraham: «*Il a obéi à ma voix*», nous pouvons comprendre qu'il a pratiqué le mode de vie qui lui a été inculqué par Dieu, les préceptes, les décrets, les ordres, les ordonnances, les commandements et les jugements. Quel magnifique exemple pour tous!

### Jacob

Nous passons à Jacob. Il est en voyage et il a un songe au cours duquel l'Eternel (YHVH) lui parle et lui fait la promesse suivante. Genèse 28:15, 20-22: «*Voici, je suis avec toi, je te garderai partout où tu iras et je te ramènerai dans ce pays; car je ne t'abandonnerai point, que je n'aie exécuté ce que je dis (...). Jacob fit un vœu, en disant: Si Dieu est avec moi et me garde pendant ce voyage que je fais, s'il me donne du pain à manger et des habits pour me vêtir, et si je retourne en paix à la maison de mon père, alors l'Eternel sera mon Dieu; cette pierre que j'ai dressée pour monument sera la maison de Dieu; et je te donnerai la dîme de tout ce que tu me donneras.*»

La loi de la dîme était déjà en vigueur à cette époque, mais Jacob était libre de décider s'il voulait la respecter ou non, il avait son libre arbitre, comme tous. Mais il réaffirme ici devant YHVH sa volonté d'obéir à la loi de la dîme et, lorsque nous lisons différentes traductions, nous pouvons comprendre que Jacob dit en fait à YHVH: «*Si Dieu [si Elohim] est avec moi, s'Il me garde, me donne ce dont j'ai besoin, s'Il me ramène à la maison de mon père, alors l'Eternel sera mon Dieu [YHVH sera mon Elohim] et de tout ce qu'Il me donnera, je Lui verserai certainement le dixième.*»

### Une lutte particulière

Plus tard, Jacob luttera avec YHVH qui voudra le tester, le mettre à l'épreuve et voir s'il persévèrera ou si, comme son frère Esaü, il deviendra infidèle.

Genèse 32:24-28: «*Jacob demeura seul. Alors un homme lutta avec lui jusqu'au lever de l'aurore. Voyant qu'il ne pouvait le vaincre, cet homme le frappa à l'emboîture de la hanche; et l'emboîture de la hanche de Jacob se démit pendant qu'il luttait avec lui. Il dit: Laisse-moi aller, car l'aurore se lève. Et Jacob répondit: Je ne te laisserai point aller, que tu ne m'aies béni. Il lui dit: Quel est ton nom? Et il répondit: Jacob. Il dit encore: Ton nom ne sera plus Jacob, mais tu seras appelé Israël; car tu as lutté avec Dieu et avec des hommes, et tu as été vainqueur.*» Cette lutte était l'évidence même de son désir de vouloir vaincre en persévérant dans la repentance et la conversion.

Genèse 32:29-32: «*Jacob l'interrogea en disant: Fais-moi, je te prie, connaître ton nom. Il répondit: Pourquoi demandes-tu mon nom? Et il le bénit là. Jacob appela ce lieu du nom de Péniel; car, dit-il, j'ai vu Dieu face à face et mon âme a été sauvée. Le soleil se levait, lorsqu'il passa Péniel. Jacob boitait de la hanche. C'est pourquoi, jusqu'à ce jour,*

*les enfants d'Israël ne mangent point le tendon qui est à l'emboîture de la hanche; car Dieu frappa Jacob à l'emboîture de la hanche, au tendon.»*

Comprenez qu'il y a une différence entre ce que Dieu demande et ce que les hommes décident. C'est volontairement que les Israélites décidèrent de ne plus manger du tendon. Ceci ne s'applique pas, car il s'agit d'une tradition et non d'un ordre ou d'un commandement.

## Bénédiction

Nous terminerons notre petit voyage à la découverte de la loi dans le livre de la Genèse, avec la bénédiction que Jacob demande à Dieu pour les enfants de Joseph: Manassé et Ephraïm.

Jacob, a subi de grandes épreuves, mais il a compris que celles-ci lui avaient été bénéfiques, c'est ce qu'il nous fait comprendre dans cette courte prière qu'il adresse à Dieu et qui devrait servir d'exemple pour chacun:

Genèse 48:15-16: *«Il bénit Joseph et dit: Que le Dieu en présence duquel ont marché mes pères, Abraham et Isaac, que le Dieu qui m'a conduit depuis que j'existe jusqu'à ce jour, que l'ange qui m'a délivré de tout mal, bénisse ces enfants! Qu'ils soient appelés de mon nom et du nom de mes pères, Abraham et Isaac, et qu'ils multiplient en abondance au milieu du pays.»*

Genèse 49:1-2: *«Jacob appela ses fils et dit: Assemblez-vous, et je vous annoncerai ce qui vous arrivera dans la suite des temps. Rassemblez-vous et écoutez, fils de Jacob! Ecoutez Israël, votre père!»*

Après quoi, il citera chacun d'eux et aujourd'hui leurs descendants se situent dans les territoires suivants:

Ruben: la France;  
Siméon et Lévi: sont dispersés;  
Juda: les Juifs;  
Zabulon: la Hollande;  
Issacar: la Finlande;  
Dan: l'Irlande;  
Gad: la Suisse;  
Aser: la Belgique;  
Nephthali: la Suède;  
Joseph: Ephraïm: l'Angleterre;  
Manassé: les Etats-Unis.

N'oubliez pas votre passeport pour la suite du récit, car nous nous rendrons en Egypte et dans le Sinaï.

Nous avons entrepris l'étude de la loi, livre par livre, et j'aimerais vous faire remarquer que ceci n'a rien d'unique. Loin de là! Comprenons ce qui se passe à l'époque d'Esdras: Néhémie 8:2: *«Et le sacrificateur Esdras apporta la loi devant l'assemblée, composée d'hommes et de femmes et de tous ceux qui étaient capables de l'entendre. C'était le premier jour du septième mois.»*

Le peuple est donc assemblé pour la fête des Trompettes. Néhémie 8, la fin du verset 7 et le verset 8: *«Les lévites expliquaient la loi au peuple et chacun restait à sa place. Ils lisaient distinctement dans le livre de la loi de Dieu et ils en donnaient le sens pour faire comprendre ce qu'ils avaient lu.»* Néhémie 8, la fin du verset 12: *«Ils avaient compris les paroles qu'on leur avait expliquées.»*

Qu'en sera-t-il pour la fête des Tabernacles qui suivra: Néhémie 8:18: *«On lut dans le livre de la loi de Dieu chaque jour, depuis le premier jour jusqu'au dernier. On célébra la fête pendant sept jours et il y eut une assemblée solennelle le huitième jour, comme cela est ordonné.»*

Comme vous le voyez, la première chose enseignée est la loi de Dieu et pour cause. Ne pas la connaître, n'est-ce pas aller au devant de la transgression de cette loi éternelle, n'est-ce pas marcher vers le péché?

## En Egypte

Nous en venons maintenant au livre de l'Exode dans lequel nous allons découvrir d'autres lois et je vous expliquerai surtout celles qui sont encore valables de nos jours.

Au début de ce livre, nous voyons que les descendants d'Israël sont réduits à une dure servitude et qu'ils en sont arrivés, pour la grande majorité d'entre eux, à oublier non seulement l'Eternel Lui-même, mais aussi Ses lois.

Ne perdons pas de vue qu'ils vivent dans un pays où les dieux sont en général représentés par des animaux. Voilà pourquoi les dix plaies qui s'abattent sur l'Egypte sont provoquées par des grenouilles, des poux, des mouches venimeuses et des sauterelles. Les eaux sont changées en sang, ce qui fait périr les poissons du fleuve. Plus tard, les animaux sont atteints d'ulcères, de même que les hommes, puis la grêle s'abat sur eux, les animaux périssent dans les champs et enfin il y a des ténèbres si épaisses qu'il est dangereux de se déplacer.

La dernière plaie, quant à elle, vengea les enfants mâles des Israélites. En effet, comme les sages-femmes avaient refusé de faire mourir les garçons ainsi que Pharaon le leur avait demandé, celui-ci, constatant leur désobéissance, avait ordonné à son peuple de jeter tous les enfants mâles israélites dans le fleuve, dès leur naissance.

Après cela, nous trouvons YHVH qui fixe Son calendrier: Exode 12:2: *«Ce mois-ci sera pour vous le premier des mois; il sera pour vous le premier des mois de l'année.»*

Nous considérons le mois de janvier comme le premier mois de l'année, mais ceci est en contradiction avec les instructions de l'Eternel. C'est Lui et Lui seul qui fixe les temps! Toutes les fêtes annuelles sont basées sur le calendrier divin, un calendrier qu'on ne peut pas éviter, si l'on veut faire Sa volonté.

Il est ensuite demandé au peuple de choisir un agneau ou un chevreau. Que faudra-t-il en faire? Exode 12:6: *«Vous le garderez jusqu'au quatorzième jour de ce mois, et toute l'assemblée d'Israël l'immolera entre les deux soirs»*. Et les versets qui suivent indiquent que c'est la Pâque de l'Eternel. C'est au cours de cette nuit-là que l'Eternel passa par-dessus Son peuple, c'est au cours de cette nuit du 14, et non pendant la nuit du 15, qu'Il frappa tous les premiers-nés du pays d'Egypte.

La Pâque fait partie des lois: Exode 12:14: *«Vous conserverez le souvenir de ce jour et vous le célébrerez par une fête en l'honneur de l'Eternel; vous le célébrerez par une loi perpétuelle pour vos descendants»*. Comme vous le savez, le Christ, l'Agneau de Dieu personnifié, en prenant Sa dernière Pâque avec Ses disciples, en a changé les symboles.

Ensuite YHVH institue la fête des pains sans levain. Exode 12:17: *«Vous observerez la fête des pains sans levain, car c'est en ce jour même [au cours de la journée suivante, celle du 15 et non du 14] que j'aurai fait sortir vos armées [vos multitudes] du pays d'Egypte; vous observerez ce jour comme une loi perpétuelle pour vos descendants.»*

Plus loin, YHVH ajoute une ordonnance: Exode 12:43: *«L'Eternel dit à Moïse et à Aaron: Voici une ordonnance au sujet de la Pâque: Aucun étranger n'en mangera»*. Il est question ici de ceux qui étaient des étrangers par rapport à l'ancien Israël. Mais cette

ordonnance reste en vigueur aujourd'hui: seuls ceux qui sont devenus des Israélites spirituels peuvent participer à la Pâque du Nouveau Testament.

Nous en arrivons maintenant à une autre loi et, lorsque nous verrons des lois mentionnées en divers endroits, nous nous y référerons, pour autant qu'il y ait là des explications complémentaires permettant de mieux comprendre.

Exode 13:2: *«Consacre-moi tout premier-né, tout premier-né parmi les enfants d'Israël, tant des hommes que des animaux: il m'appartient.»* Exode 13:13: *«Tu rachèteras avec un agneau tout premier-né de l'âne et, si tu ne le rachètes pas, tu lui briseras la nuque. Tu rachèteras aussi tout premier-né de l'homme parmi tes fils.»*

Nombres 3:12: *«Voici, j'ai pris les Lévites du milieu des enfants d'Israël, à la place de tous les premiers-nés, des premiers-nés des enfants d'Israël et les Lévites m'appartiendront.»* Les Lévites sont dispersés parmi les Juifs. En attendant, la loi relative au rachat des premiers-nés parmi les **fi**ls des Israélites spirituels est toujours d'appli-cation.

Cette loi a toujours sa raison d'être et c'est une bonne chose de toujours la pratiquer. Que faut-il faire? Faire une offrande à l'Eternel et, comme c'est le cas pour toute offrande, on donne ce que l'on veut, pour autant que cela soit fait avec gratitude pour le fils premier-né que Dieu a donné.

Faut-il revenir en arrière pour ceux nés avant d'avoir été appelé? Non, il s'agit du fils premier-né, venu au monde à partir du moment où l'on devient la descendance spirituelle d'Abraham.

Dans la plupart des lois, il y a bien souvent un côté que l'on doit encore pratiquer de nos jours. Pourquoi? Parce que ces lois n'ont pas été supprimées, mais uniquement écartées, mises de côté par le sacrifice du Christ.

## Au Sinaï

On croit souvent qu'il a été nécessaire que le peuple atteigne la région du Sinaï pour que YHVH lui donne des lois, des commandements et des ordonnances. C'est faux!

Exode 15:25-26: *«Ce fut là que l'Eternel donna au peuple des lois et des ordonnances, et ce fut là qu'il le mit à l'épreuve. Il dit: Si tu écoutes attentivement la voix de l'Eternel, ton Dieu, si tu fais ce qui est droit à ses yeux, si tu prêtes l'oreille à ses commandements et si tu observes toutes ses lois, je ne te frapperai d'aucune des maladies dont j'ai frappé les Egyptiens; car je suis l'Eternel qui te guérit.»*

Nous constatons dans ce passage, alors que le peuple se trouve à Mara, donc bien avant son arrivée devant la montagne du Sinaï, que YHVH lui trace une ligne de conduite, Il lui fait déjà connaître un mode de vie correct. Ensuite Il promet de le protéger non pas de toutes maladies, mais de celles dont Il a frappé les Egyptiens.

Quels sont ces maladies? La Bible n'en donne pas la description, mais il semble qu'elles faisaient trembler les Israélites: Deutéronome 28:60: *«Il amènera sur toi toutes les maladies d'Egypte, devant lesquelles tu tremblais, et elles s'attacheront à toi.»*

Quelles sont les lois et les ordonnances qui furent données à Mara? La Bible ne le précise pas, mais il devait y avoir probablement le rappel du sabbat, comme semble l'indiquer le chapitre suivant.

Après leur arrivée dans le désert de Sin, les descendants d'Israël oublièrent vite ce que fut leur esclavage, pour ne plus se souvenir que des pots de viande et du pain qu'ils mangeaient en Egypte. L'Eternel décide alors de leur envoyer la manne qui sera pour eux une mise à l'épreuve afin de savoir s'ils marcheront selon Sa loi. Exode 16:4: *«L'Eternel dit à Moïse: Voici, je ferai pleuvoir pour vous du pain du haut des cieux. Le peuple*

*sortira et en ramassera, jour par jour, la quantité nécessaire, afin que je le mette à l'épreuve et que je voie s'il marchera ou non selon ma loi.»*

Quelle sera leur attitude? Exode 16:22-30: *«Le sixième jour, ils ramassèrent une quantité double de nourriture, deux omers pour chacun. Tous les principaux de l'assemblée vinrent le rapporter à Moïse. Et Moïse leur dit: C'est ce que l'Eternel a ordonné. Demain est le jour du repos, le sabbat consacré à l'Eternel; faites cuire ce que vous avez à faire cuire, faites bouillir ce que vous avez à faire bouillir et mettez en réserve jusqu'au matin tout ce qui restera. Ils le laissèrent jusqu'au matin, comme Moïse l'avait ordonné, et cela ne devint point infect et il ne s'y mit point de vers. Moïse dit: Mangez-le aujourd'hui, car c'est le jour du sabbat; aujourd'hui vous n'en trouverez point dans la campagne. Pendant six jours vous en ramasserez; mais le septième jour qui est le sabbat, il n'y en aura point. Le septième jour, quelques-uns du peuple sortirent pour en ramasser et ils n'en trouvèrent point. Alors l'Eternel dit à Moïse: Jusques à quand refuserez-vous d'observer mes commandements et mes lois? Considérez que l'Eternel vous a donné le sabbat; c'est pourquoi il vous donne au sixième jour de la nourriture pour deux jours. Que chacun reste à sa place et que personne ne sorte du lieu où il est au septième jour. Et le peuple se reposa le septième jour.»*

Il y a ici un ordre de la part de l'Eternel, qui est celui de faire cuire et de faire bouillir ce qui peut l'être le sixième jour, le vendredi. En ne faisant pas tomber la manne au cours du jour du repos, YHVH montre à Son peuple qu'il ne faut pas récolter la moindre chose le samedi. Pourquoi? Comme cela est indiqué, c'est un jour spécial qui doit être consacré à l'Eternel.

Il ajoute: *«Que personne ne sorte du lieu où il est au septième jour»*. Remarquez qu'il n'est pas dit: Que personne ne sorte de sa tente. On peut donc se rendre dans la nature pour se rapprocher de la création de Dieu, à condition de ne pas faire un trop long trajet. On peut aussi se rendre chez l'un ou chez l'autre frère en Christ, à condition de bien respecter l'esprit du sabbat et de ne pas perdre de vue que ce jour doit être consacré à l'Eternel.

Ce qu'il faut bien comprendre, lorsqu'il est dit qu'il ne faut pas sortir du lieu où l'on est, c'est qu'il n'est pas question d'entreprendre un voyage ce jour-là, exception faite pour assister aux saintes convocations.

Le temps a été perdu pour le peuple d'Israël, à la suite de leur long séjour passé en Egypte, mais l'Eternel leur montre pendant quarante ans l'importance du jour de la préparation (vendredi) et du jour du repos (samedi), importance qui vaut aussi pour tous. Cependant, si on ne dispose pas suffisamment de temps le vendredi pour tout préparer, il faut commencer dès le jeudi, si cela s'avère nécessaire. C'est ainsi qu'il sera possible de bien observer le sabbat de l'Eternel Dieu.

Un peu plus loin, nous voyons Moïse en train de juger le peuple lorsque des différends ou des contestations se présentent entre eux. Comment le fait-il? Exode 18:16: *«Quand ils ont quelque affaire, ils viennent à moi; je prononce entre eux et je fais connaître les ordonnances de Dieu et ses lois.»*

C'est ce que les ministres de Dieu doivent faire aussi actuellement. Quand ils tranchent ou quand ils font part d'une décision, ils doivent l'appuyer par la Parole de Dieu.

Nous allons voir maintenant ce qui est toujours valable tous, même en ce vingtième siècle: Exode 19:10-11: *«L'Eternel dit à Moïse: Va vers le peuple, sanctifie-les aujourd'hui et demain, qu'ils lavent leurs vêtements. Qu'ils soient prêts pour le troisième jour; car le troisième jour l'Eternel descendra aux yeux de tout le peuple, sur la montagne du Sinaï.»*

Le peuple devait être sanctifié, mis à part pour une raison sainte, tout comme le véritable chrétien est mis à part, lui aussi, pour une raison sainte. Ce qui sanctifie, pour commencer, c'est la Parole de Dieu, c'est la vérité. Jean 17:17: *«Sanctifie-les par ta vérité; ta parole est la vérité.»*

Ensuite, si on pratique cette parole, cette vérité, on reçoit le Saint-Esprit que Dieu ne donne qu'à celui qui Lui obéit. C'est ce que Pierre confirme dans les jours qui suivirent la Pentecôte en l'an 31: Actes 5:32: *«Nous sommes témoins de ces choses, de même que le Saint-Esprit, que Dieu a donné à ceux qui lui obéissent.»*

Le peuple devait laver ses vêtements et le chrétien, selon le conseil de l'apôtre Jacques, doit nettoyer ses mains et purifier son cœur.

Mais il y a une leçon complémentaire à tirer de ceci, c'est que, si l'ancien Israël devait laver ses vêtements avant de se présenter devant l'Eternel, le chrétien doit à son tour se présenter devant Lui avec ce qu'il a de mieux comme vêtements, car Il est aussi présent, par l'intermédiaire de Son Saint-Esprit, lors des diverses réunions de Son Eglise.

Et nous en arrivons au chapitre 20 qui nous explique les grands commandements de Dieu, ces grands principes qui forment la base même de toute la loi divine.

Non seulement ils sont toujours valables aujourd'hui, selon la lettre de la loi, mais n'oublions pas que, lorsqu'Il Se trouvait sur terre, le Christ est venu les magnifier, nous donnant ainsi le côté spirituel qu'il faut en plus observer avec droiture.

Je ne vais pas les expliquer, car une étude sur les Dix Commandements est à votre disposition.

Nous en arrivons maintenant à cette loi qui a été donnée directement à Moïse ce jour-là. Pourquoi? Parce que le peuple ne voulait plus entendre Dieu lui parler directement, il craignait de mourir en continuant à entendre cette voix. Ce désir leur fut accordé et YHVH décida qu'Il S'adresserait directement à Moïse, qui leur transmettrait ensuite toutes les instructions divines qu'ils devraient mettre en pratique (Ex. 20:18-19 et Deut. 5:22-33).

Exode 20:23: *«Vous ne ferez point des dieux d'argent et des dieux d'or, pour me les associer, vous ne vous en ferez point».* Bien entendu, cette loi associée aux premier et deuxième commandements est toujours valable de nos jours. C'est la raison pour laquelle tous ceux qui possèdent des crucifix, des statues ou des images de la vierge ou des saints, devraient les éliminer de leur maison, après avoir connu la vérité.

Les versets 24 à 26 traitent des autels qui seront établis pour les offrandes volontaires car, à cette époque, seules celles-ci sont en vigueur. Ce n'est que neuf mois après l'épisode du Sinaï que les lois des sacrifices, ces protocoles de cour, seront données au peuple.

Les onze premiers versets du chapitre 21 se rapportent aux esclaves, aux serviteurs que l'on pouvait acheter et aux enfants que l'on pouvait vendre pour qu'ils deviennent des serviteurs. Les lois que nous connaissons dans nos pays ne tolèrent pas la chose. Mais il faut savoir que le mot «*esclave*» est traduit de l'hébreu *eh'bed*. On le retrouve, entre autre, dans les passages suivants: 1 Rois 3:6-7 et 8:24: *«Salomon répondit: Tu as traité avec une grande bienveillance ton serviteur [eh'bed] David, mon père, parce qu'il marchait en ta présence dans la fidélité, dans la justice, et dans la droiture de cœur envers toi [...] tu as fait régner ton serviteur [eh'bed] à la place de David, mon père; et moi je ne suis qu'un jeune homme, je n'ai point d'expérience [...] Ainsi tu as tenu parole à ton serviteur [eh'bed] David, mon père [...]»*

Dans la plupart des versions anglaises, ce mot est traduit par «*serviteur*». L'esclave était un serviteur. Il pouvait servir six années, mais la septième, il pouvait sortir sans rien

payer de sa dette (Ex. 21:2). S'il le désirait, il pouvait rester au service de son maître. Il ne pouvait être maltraité (Ex. 21:20, 26-27).

Le chrétien est, lui aussi, un esclave, un serviteur de Dieu. *«Ne savez-vous pas qu'en vous livrant à quelqu'un comme esclaves pour lui obéir, vous êtes esclaves de celui à qui vous obéissez, soit du péché qui conduit à la mort, soit de l'obéissance qui conduit à la justice? Mais grâces soient rendues à Dieu de ce que, après avoir été esclaves du péché, vous avez obéi de coeur à la règle de doctrine dans laquelle vous avez été instruits. Ayant été affranchis du péché, vous êtes devenus esclaves de la justice. [...] Mais maintenant, étant affranchis du péché et devenus esclaves de Dieu, vous avez pour fin la sainteté et pour fin de vie éternelle»* (Rom. 6:16-22).

Il ne nous appartient pas de retrancher un seul iota ou un seul trait de lettre de la loi (Matth. 5:17-18), mais nous devons comprendre qu'il y eut des lois données temporairement (comme la loi des sacrifices — Héb. 9:9-10), d'autres ont été données pour la **nation** d'Israël qui n'existe plus de nos jours en tant que «nation», elles n'étaient pas destinées aux nations environnantes. Celles-ci pouvaient néanmoins se rendre compte des bénédictions qui en découlaient pour le peuple de Dieu et leur donner envie d'être sous un gouvernement identique. *«Voici, je vous ai enseigné des lois et des ordonnances, comme l'Éternel, mon Dieu, me l'a commandé, afin que vous les mettiez en pratique dans le pays dont vous allez prendre possession. Vous les observerez et vous les mettrez en pratique; car ce sera là votre sagesse et votre intelligence aux yeux des peuples, qui entendront parler de toutes ces lois et qui diront: Cette grande nation est un peuple absolument sage et intelligent!»* (Deut. 4:5-6).

Certaines lois ont été données à «perpétuité» ou encore «pour toujours», mais cette perpétuité n'avait de valeur que jusqu'à la mort d'une des deux parties. Par exemple, lorsqu'il est ordonné aux enfants d'Israël de donner aux sacrificateurs la poitrine et l'épaule droite des animaux sacrifiés (Lév. 8:36), il s'agit d'une loi «perpétuelle» qui, cependant, prit fin lorsque le temple fut détruit. Toutes ces lois émanent bien de Dieu et furent données à Moïse pour qu'il les transmette au peuple (Ex. 20:1, 22 et 21:1).

Ce sont les hommes qui ont perverti le mot «*esclave*», car dès qu'il en est question, on voit l'image de ces noirs enchaînés, mis à fond de cale, vendus et maltraités par leurs maîtres. Dieu n'a jamais voulu cela.

Les versets 12 à 17 traitent de celui qui tue un homme, qui frappe son père ou sa mère, qui dérobe un homme, c'est-à-dire qui fera ce que nous appelons en langage moderne un kidnapping. Il s'agit d'une loi pour la **nation** physique d'Israël mais, comme les chrétiens sont des ambassadeurs pour le Royaume de Dieu, ces lois ne les concernent pas, car les chrétiens ne sont toujours pas dans leur pays (II Cor. 5:20). Toutefois, nous ne pouvons ni frapper, ni tuer, ni kidnapper.

Lorsque le Christ aura établi Son Royaume sur cette terre et que ceux qui participeront à la première résurrection seront devenus des rois et des seigneurs, alors on reprendra ces lois et on fera en sorte qu'elles soient mises en pratique. Pendant le millénaire, tous ceux qui les transgresseront seront mis à mort, sans aucune pitié, et cela sera un bon exemple pour tous. Ils reviendront à la vie pour la deuxième résurrection et, se souvenant de leur exécution, ils se repentiront et seront vraiment désireux de mettre en pratique la loi divine. Ils auront alors appris et compris la leçon.

Quoi qu'on puisse en penser, la loi est une grande loi d'amour!

## Dédommagement

A partir d'Exode 21:18, on se trouve devant ce qui est appelé, bien à tort, la loi du «talion» ou «œil pour œil et dent pour dent». En fait cette loi est un principe de juste dédommagement. Exode 21:18: *«Si des hommes se querellent, et que l'un d'eux frappe l'autre avec une pierre ou avec le poing, sans causer sa mort, mais en l'obligeant à garder le lit, celui qui aura frappé ne sera point puni [mais il y a une condition pour cette impunité, il ne sera pas puni], dans le cas où l'autre viendrait à se lever et à se promener dehors avec son bâton. Seulement, il le dédommagera de son interruption de travail, et il le fera soigner jusqu'à sa guérison».* Passons aux versets 23 à 27: *«Mais s'il y a un accident, tu donneras vie pour vie, œil pour œil, dent pour dent, main pour main, pied pour pied, brûlure pour brûlure, blessure pour blessure, meurtrissure pour meurtrissure».* Est-ce à dire que s'il y a un accident et que vous me blessiez à l'œil, j'ai ici l'autorisation de vous infliger la même blessure? Bien entendu la réponse est **non**, comme nous allons le voir en poursuivant notre lecture. *«Si un homme frappe l'œil de son esclave, homme ou femme, et qu'il lui fasse perdre l'œil, il le mettra en liberté pour prix de son œil. Et s'il fait tomber une dent à son esclave, homme ou femme, il le mettra en liberté pour prix de sa dent.»*

Le contexte explique clairement le principe du juste dédommagement pour tout mal fait. C'est une question de paiement, de compensation équitable, correspondant à la blessure ou aux coups donnés, et non une question de vengeance en infligeant le même mal.

Remarquons la grande justice de Dieu lorsqu'un accident est provoqué par un animal. Verset 28: *«Si un boeuf frappe de ses cornes un homme ou une femme, et que la mort en soit la suite, le boeuf sera lapidé, sa chair ne sera point mangée et le maître du boeuf ne sera point puni.»*

Il était donc nécessaire de tuer l'animal, ensuite on ne pouvait pas manger sa chair afin que personne n'en tire un profit quelconque, soit le propriétaire qui aurait pu vendre l'animal, soit toute autre personne qui aurait pu en bénéficier.

Verset 29: *«Mais si le boeuf était auparavant sujet à frapper et qu'on en ait averti le maître, qui ne l'a point surveillé, le boeuf sera lapidé dans le cas où il tuerait un homme ou une femme, et son maître sera puni de mort».* Remarquez que le maître savait, il avait été averti que son animal était dangereux et pouvait provoquer un accident, mais il n'a rien fait pour empêcher cela. Il n'a pas eu soin de son prochain, sa responsabilité est donc engagée dans l'accident survenu et il doit payer de sa vie.

Nous trouverons peut-être cette peine fort excessive, mais si, dans notre monde actuel, nous mettions en pratique les lois divines, vous verriez moins d'accidents, moins de meurtres et les gens réfléchiraient à deux fois avant de faire quoi que ce soit. Toutefois, selon les circonstances, on pouvait ne pas mettre à mort le propriétaire du boeuf. Verset 30: *«Si on impose au maître un prix pour le rachat de sa vie, il paiera tout ce qui lui sera imposé.»*

Bien entendu on se trouve ici devant des lois nationales. Aujourd'hui, le chrétien est régi par les lois du pays dans lequel il se trouve et il ne lui appartient pas d'obliger l'Etat ou les tribunaux à pratiquer ces lois. Il n'est encore ni juge ni roi, de plus il est étranger sur cette terre.

Pour le chrétien, la question du juste dédommagement est toujours en application et, à moins qu'une compagnie d'assurance n'intervienne à sa place, il devrait toujours faire en sorte de dédommager les personnes à qui il a fait un tort quelconque.

Par contre, si on lui fait du tort, il ne doit pas oublier les paroles que le Christ donne dans Matthieu 5:38-42: *«Vous avez appris qu'il a été dit: Œil pour œil et dent pour dent. Mais moi, je vous dis de ne pas résister au méchant. Si quelqu'un te frappe sur la joue droite, présente-lui aussi l'autre. Si quelqu'un veut plaider contre toi et prendre ta tunique,*

*laisse-lui encore ton manteau. Si quelqu'un te force à faire un mille, fais-en deux avec lui. Donne à celui qui te demande et ne te détourne pas de celui qui veut emprunter de toi.»*

Le Christ n'annule pas Exode 21:24-25, mais Il confirme que le chrétien doit, si nécessaire, supporter le mal qui lui est fait. Il montre l'attitude que doit avoir le chrétien face au méchant qui lui fait injustement du mal.

Est-ce à dire que l'on ne peut pas revendiquer ses droits? Mais si, cela nous est permis! Le Christ a fait valoir Ses droits et l'apôtre Paul en a fait autant.

Dans ce passage du sermon sur la montagne, le Christ fait comprendre que l'on doit prendre les choses en main et essayer de garder l'avantage, de faire en sorte de contrôler la situation. Vous savez que le Christ, lorsqu'Il Se trouva devant le souverain sacrificateur, reçut un soufflet d'un huissier présent lors de l'entretien. A-t-Il tendu l'autre joue? Non, au contraire Il a expliqué à l'huissier qu'il n'avait pas à faire cela.

«*Si quelqu'un veut plaider contre-toi*», ajoute-t-Il encore! Mais plaider n'est pas voler. S'il veut plaider, c'est parce qu'il estime qu'on lui doit quelque chose et ce qu'il recherche, c'est un gage. Par conséquent, «*puisqu'il veut plaider contre toi, n'attends pas qu'il le fasse, donne-lui la tunique qu'il veut et ajoutes-y encore ton manteau, s'il le faut.*»

Jésus poursuit en disant: «*Donne à celui qui te demande*». Il n'est pas question de donner à quelqu'un qui veut prendre de force ou de la mauvaise façon, non: «*si on te demande quelque chose, donne-le, choisis de donner raisonnablement.*»

Enfin, Il conseille de ne pas se détourner de celui qui «*veut*» emprunter de nous. Mais selon le texte original, la personne ne «*veut*» pas, elle «*voudrait*», elle «*souhaite*» emprunter.

Revenons au livre de l'Exode. En poursuivant cette lecture, vous constaterez que le reste du chapitre 21 et les quinze premiers versets du chapitre 22 règlent les conflits qui pourraient exister au sujet des animaux.

### Quelques abominations

Exode 22:16-17: «*Si un homme séduit une vierge qui n'est point fiancée et qu'il couche avec elle, il paiera sa dot et la prendra pour femme. Si le père refuse de la lui accorder, il paiera en argent la valeur de la dot des vierges*». Si un homme séduit une vierge, il devra payer sa dot et il la prendra pour femme, mais à condition que le père la lui accorde. D'autres détails sur ceci peuvent être trouvés dans Deutéronome 22:28-29.

Ceci est encore une question de juste dédommagement, c'est une loi nationale que l'on ne peut imposer de nos jours. Si cela devait survenir aujourd'hui, le cas serait remis entre les mains d'un tribunal qui ne verrait pas les choses comme Dieu les voit.

Au siècle dernier, quand quelqu'un avait séduit une vierge et que cela se découvrait, il y avait un code d'honneur qui forçait le séducteur à épouser la jeune fille et cela était d'autant plus impératif lorsqu'elle attendait un enfant. Où en sommes-nous aujourd'hui? Allez donc expliquer tout ceci, dans un monde où les mariages à l'essai sont courants, où l'on change de partenaire comme on change de chemise, où l'avortement est légalisé et les viols à peine pénalisés.

En examinant la loi divine, nous pouvons comprendre à quel point Satan a réussi à séduire le monde et à le débaucher de plus en plus.

Exode 22:18: «*Tu ne laisseras point vivre la magicienne*». Voyons d'autres passages bibliques qui donnent des détails complémentaires sur ce point: Lévitique 20:27: «*Si un homme ou une femme ont en eux l'esprit d'un mort ou un esprit de divination, ils seront punis de mort; on les lapidera, leur sang retombera sur eux.*»

Deutéronome 18:9-12: *«Lorsque tu seras entré dans le pays que l'Eternel, ton Dieu, te donne, tu n'apprendras point à imiter les abominations de ces nations-là. Qu'on ne trouve chez toi personne qui fasse passer son fils ou sa fille par le feu». Ces gens offraient leurs enfants à Moloch et ces bébés étaient brûlés devant leurs parents, ce qui vous donne une idée de la grande dureté de leur coeur. Faut-il s'étonner si Dieu décida de détruire ces nations? On a retrouvé des restes de ces sacrifices en divers endroits, notamment à Tunis ainsi qu'à Carthage en Afrique du Nord.*

*«Qu'on ne trouve chez toi (...) personne qui exerce le métier de devin, d'astrologue, d'augure, de magicien, d'enchanteur, personne qui consulte ceux qui évoquent les esprits ou disent la bonne aventure, personne qui interroge les morts. Car quiconque fait ces choses est en abomination à l'Eternel, et c'est à cause de ces abominations que l'Eternel, ton Dieu, va chasser ces nations devant toi». J'attire votre attention sur le fait que tous ces gens, qu'ils soient devins, astrologues ou disent la bonne aventure, sont en abomination à l'Eternel. Mais remarquez que ceux qui consultent ces devins, ces astrologues, ces diseurs de bonne aventure, sont eux aussi en abomination à l'Eternel.*

Encore une fois, le chrétien n'a pas à se soucier de ce que font ces gens, il n'est pas dans son pays, étant étranger sur cette terre (I Pi. 2:11). Cependant, et j'insiste sur ce point, on ne peut pas consulter ceux qui prétendent nous faire connaître l'avenir car, à notre tour, nous serions en abomination à l'Eternel.

Exode 22:19: *«Quiconque couche avec une bête sera puni de mort». Lévitique 18:23: «Tu ne coucheras point avec une bête, pour te souiller avec elle. La femme ne s'approchera point d'une bête, pour se prostituer à elle. C'est une confusion.» Lévitique 20:15-16: «Si un homme couche avec bête, il sera puni de mort et vous tuerez la bête. Si une femme s'approche d'une bête pour se prostituer à elle, tu tueras la femme et la bête, elles seront mises à mort, leur sang retombera sur elles». Ce genre de pratique était encore assez courant en Egypte et l'historien Hérodote confirme que cela existait encore de son temps.*

Mais ne croyez pas que c'est de l'histoire ancienne. On trouve encore de nos jours des gens qui ont des rapports sexuels avec des animaux.

Je voudrais maintenant faire une mise au point et préciser ce qui suit: toutes ces lois civiles, comprenant l'application civile des châtiments prévus par Dieu, toutes ces peines prévues pour la violation de ces lois, qui se rapportaient à la nation elle-même, ne nous concernent plus aujourd'hui.

Nous ne sommes plus sous le ministère ou l'administration de la mort. Nous ne sommes plus sous l'administration de la condamnation, mais sous le ministère de l'Esprit, qui a été introduit par Jésus-Christ. De nos jours, nous devons nous pardonner réciproquement nos offenses, nous ne pouvons pas nous venger, mais au contraire nous reposer sur le juste jugement du Dieu vivant pour punir ceux qui violent Sa loi ou qui nous font du tort.

Le Christ nous a montré la bonne façon de pardonner en nous racontant l'épisode de la femme adultère, relaté dans le huitième chapitre de l'Evangile de Jean.

Le salaire du péché est toujours la mort, non plus la mort physique, mais la mort éternelle et, si le péché existe encore, c'est que même de nos jours la loi est toujours présente et a gardé toute sa valeur. Ne l'oublions jamais!

Par conséquent, laissons de côté la punition prévue pour le coupable. Ce que nous devons voir, c'est la loi et il nous appartient de déterminer si elle est toujours valable. Si oui, alors pratiquons-la. Mais si nous l'avons transgressée, il nous reste à nous agenouiller devant le trône de Dieu et à Lui demander de nous pardonner en effaçant notre transgression.

## Les étrangers

Exode 22:20: «*Celui qui offre des sacrifices à d'autres dieux qu'à l'Eternel seul sera voué à l'extermination*». Ceci est toujours valable de nos jours, nous ne devons rien offrir à d'autres dieux, aucun cierge, aucune prière, que ce soit à l'adresse d'autres dieux ou de ceux qui sont considérés comme des saints, ni vénérer leurs statues. Ces saints sont parfois la représentation actuelle de faux dieux que l'on découvre dans la mythologie.

Exode 22:21: «*Tu ne maltraiteras point l'étranger et tu ne l'opprimeras point; car vous avez été étrangers dans le pays d'Egypte*». Quelle que soit la nationalité ou la couleur de la peau de l'étranger qui est parmi nous, nous ne pouvons pas lui faire ce que nous ne voudrions pas que l'on nous fasse.

Nous ne pouvons ni le battre, ni le brutaliser ou le malmener, ni le frapper ou le rudoyer, pas plus que nous ne pourrions l'asservir ou le tyranniser. Nous ne pouvons faire cela à personne, mais au contraire aimer et respecter notre prochain!

## Finances

Exode 22:22-24: «*Tu n'affligeras point la veuve ni l'orphelin. Si tu les affliges et qu'ils viennent à moi, j'entendrai leurs cris; ma colère s'enflammera et je vous détruirai par l'épée; vos femmes deviendront veuves et vos enfants orphelins*». Il ne faut pas les pousser à la tristesse, à la détresse. C'est d'ailleurs une des raisons pour lesquelles YHVH a prévu une troisième dîme. Ceci nous montre à quel point Dieu a soin des Siens et combien Sa violence peut être grande lorsqu'on touche à ceux qu'Il a pris sous Sa protection.

Exode 22:25: «*Si tu prêtes de l'argent à mon peuple, au pauvre qui est avec toi, tu ne seras point à son égard comme un créancier, tu n'exigeras de lui point d'intérêt*». En précisant qu'il s'agit de prêts d'argent à **Son peuple**, Dieu fait la différence entre les Israélites et les autres. Si on prête à un frère ou à une soeur dans l'Eglise, quelle que soit la somme, on ne peut pas lui réclamer d'intérêt. C'est interdit!

Par contre, si on prête de l'argent aux gens qui sont dans le monde, il n'y a là aucun problème. On peut leur réclamer un intérêt, ce qui est absolument logique. Dans une famille unie, si quelqu'un prête à un frère ou à une soeur dans le besoin, il ne lui viendrait pas à l'idée de réclamer le moindre intérêt. Il doit en être de même parmi les Israélites spirituels.

Une précision doit encore être apportée pour ce verset. Dieu a bien dit: «*Si tu prêtes de l'argent à **mon peuple, au pauvre qui est avec toi***». Il est donc bien question de prêts qui sont faits pour aider quelqu'un dans le besoin. Dans ce cas, nous ne pouvons pas lui réclamer un intérêt.

Cependant, si pour des raisons personnelles, on prête de l'argent à un frère qui veut lancer une affaire commerciale ou qui en a besoin pour développer son commerce ou encore pour se tirer d'une mauvaise situation dans laquelle il se trouve vis-à-vis de fournisseurs, que sais-je encore, alors ce n'est plus un prêt à **un pauvre**.

On peut dès lors lui réclamer un intérêt, mais pour éviter toute discussion, faites preuve de sagesse en précisant sur papier toutes les conditions. Cela évitera des ennuis plus tard.

Exode 22:26-27: «*Si tu prends en gage le vêtement de ton prochain, tu le lui rendras avant le coucher du soleil, car c'est sa seule couverture, c'est le vêtement dont il s'enveloppe le corps: dans quoi coucherait-il? S'il crie à moi, je l'entendrai, car je suis miséricordieux*». A première vue, il peut sembler étrange que l'on puisse prendre un

vêtement en gage pour déjà le rendre avant le coucher du soleil. Mais c'est comme si un ouvrier mettait ses outils en gage pour la nuit et venait les récupérer le matin afin de poursuivre son travail et gagner son pain quotidien.

Ici, la couverture dont il s'enveloppe le corps pour dormir la nuit avait été remise en gage au créancier et il fallait lui rendre son gage au coucher du soleil.

Ce n'était pas chose commune, mais ceci est un exemple qui nous est donné, car un jour on sera peut-être confronté à un débiteur qui remettra ses outils de travail en gage, et il s'agit de savoir ce que l'Eternel veut apprendre par ces deux versets.

## Le respect

Exode 22:28: *«Tu ne maudiras point Dieu et tu ne maudiras point le prince de ton peuple»*. Nous savons que nous ne pouvons pas maudire Dieu, mais nous ne pouvons pas davantage maudire ou appeler la malédiction sur les princes de notre peuple, pas plus que sur les dirigeants, quels qu'ils soient.

Exode 22:29-30: *«Tu ne différeras point de m'offrir les prémices de ta moisson et de ta vendange. Tu me donneras le premier-né de tes fils. Tu me donneras aussi le premier-né de ta vache et de ta brebis; il restera sept jours avec sa mère; le huitième jour, tu me le donneras.»*

En S'adressant à Aaron, l'Eternel lui dit: Nombres 18:11-13: *«Voici encore ce qui t'appartiendra: tous les dons que les enfants d'Israël présenteront par élévation et en les agitant de côté et d'autre, je te les donne à toi, à tes fils et à tes filles avec toi, par une loi perpétuelle. Quiconque sera pur dans ta maison en mangera. Je te donne les prémices qu'ils offriront à l'Eternel: tout ce qu'il y aura de meilleur en huile, tout ce qu'il y aura de meilleur en moût et en blé. Les premiers produits de leur terre qu'ils apporteront à l'Eternel seront pour toi.»*

S'adressant au peuple à propos des sacrificateurs et des Lévites, YHVH lui dit: Deutéronome 18:4-5: *«Tu lui donneras les prémices de ton blé, de ton moût et de ton huile, et les prémices de la toison de tes brebis; car c'est lui que l'Eternel, ton Dieu, a choisi entre toutes les tribus, pour qu'il fasse le service au nom de l'Eternel, lui et ses fils, à toujours.»*

Quant aux premiers-nés des animaux, j'y reviendrai plus en détail, au cours d'une autre étude, car elle demandera un peu plus de temps.

Exode 22:31: *«Vous serez pour moi des hommes saints. Vous ne mangerez point de chair déchirée dans les champs: vous la jetterez aux chiens»*. Il s'agit ici encore d'une loi de la santé. L'animal n'a pas été saigné, le sang est resté dans l'animal et, s'il a été déchiré par un carnivore, celui-ci traîne dans ses griffes différents agents très infectieux, comme la gangrène gazeuse. Dieu sait ce qu'Il fait, Sa loi a une raison d'être. Ne la discutons pas, contentons-nous de vivre de toute parole qui sort de la bouche de Dieu. Ce faisant, nous éloignerons de nous la malédiction et nous en tirerons de grandes bénédictions.

✉ **Le Siècle à Venir asbl**  
Allée du Grand Chéniât, 30  
B6280 – Loverval  
Belgium

☎ (32) 071-221.308

📠 (32) 071-221.389

💻 [le.siecle.a.venir@brutele.be](mailto:le.siecle.a.venir@brutele.be)